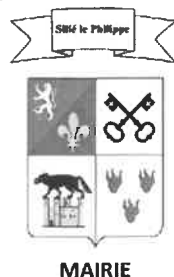


Département DE LA SARTHE



CONSEIL MUNICIPAL 13 décembre 2024

Procès-verbal

1	Election du secrétaire de séance	Procès-verbal de séance
2	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2024	Procès-verbal de séance
3	Nouvelle Conseillère Municipale _Choix des commissions	Procès-verbal de séance
4	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	Délibération n°064/2024
5	Protection Sociale Complémentaire_Participation financière employeur pour les contrats individuels	Délibération n°065/2024
6	Convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne	Délibération n°066/2024
7	Budget principal _Décision modificative n°1/2024	Délibération n°067/2024
8	Adressage_ Signalétique	Délibération n°068/2024
9	Assainissement	
	9.1. Convention assistance technique "Assainissement collectif" 2022-2024_Avenant n°1	Délibération n°069/2024
	9.2. SUEZ_Redevances Agence de l'Eau pour la performance_Contre-valeurs 2025	Délibération n°070/2024
10	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Vive Parence	
	10.1. Elections de délégués	Délibération n°071/2024
	10.2. Rapport annuel du délégataire VEOLIA 2023	Procès-verbal de séance
	10.3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2023 (RQPS)	Procès-verbal de séance
11	Adhésion à un réseau d'achat partagé_U.N.ADERE	Délibération n°072/2024
12	Renouvellement adhésion à POLLENIZ 72	Délibération n°073/2024
13	Décisions prises par la Maire	
	13.1. Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	13.2. Devis validés	Procès-verbal de séance
14	Informations diverses	
	14.1. Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	14.2. Ecole René Langlais	Procès-verbal de séance
	14.3. Demande de subvention	Procès-verbal de séance
	14.4. Commission municipale	Procès-verbal de séance
	14.5. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
15	Questions diverses	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 12

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 3

Mme Isa BOURGOIN

Mme Laetitia BRILLANT

Mme Gaëlle PROD'HOMME

ABSENT(S) : 0**POUVOIR(S) : 1**

Mme Laetitia BRILLANT donne pouvoir à Mme Sandrine ROBINAULT.

VOTANTS : 13

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

Mme la Présidente, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : M. Hervé TARRADE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2024

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22/11/2024, envoyé par email le 09/12/2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

3. NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE CHOIX DES COMMISSIONS

Mme la Maire rappelle que, le 08/11 dernier, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Mme Laëtitia BRILLANT en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Mme Dora VIGNAIS (Délibération n°052/2024).

A la suite de cette installation, Mme Laëtitia BRILLANT peut intégrer une ou plusieurs commissions municipales de son choix.

Mme Laëtitia BRILLANT étant absente, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des membres présents et de la représentée d'annuler ce point.

4. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ième} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après

avis du Comité Social Territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables ; aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/11/2024 ;

Mme la Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 et suivantes, un taux de promotion uniforme de 100 %, pour tous les grades, pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **D'ADOPTER la proposition ci-dessus ;**
- **DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°064/2024

5. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR POUR LES CONTRATS INDIVIDUELS

Mme la Maire rappelle que le Conseil a validé l'adhésion au contrat collectif de prévoyance, à adhésion obligatoire, proposé par le Centre de gestion (Délibération n°040/2024 du 27/09/2024).

Or, les agents en arrêt de travail à la date de mise en place du contrat collectif, soit le 01/01/2025, ne pourront pas résilier leur contrat individuel de prévoyance pour continuer à être couvert lors des périodes à demi-traitement.

Ils ne pourront intégrer le contrat collectif de la commune qu'après une reprise d'activité de 30 jours.

Ils pourront alors résilier leur contrat individuel.

Mme la Maire rappelle que le décret n° 2022-581 du 20/04/2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

*Cette participation est **obligatoire** pour la prévoyance à compter du 01/01/2025 et doit être de **minimum 7 € / mois / agent**.*

Pour ces agents, il est donc nécessaire de délibérer afin de définir le montant de la participation employeur mensuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/11/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- **D'APPROUVER le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements individuels labellisés des agents en arrêt maladie au 01/01/2025 ;**
- **D'INSTITUER une participation financière mensuelle à hauteur de 7 € brut par agent, pour le risque "Prévoyance" à compter du 01/01/2025 ;**

- DE PREVOIR l'inscription, au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°065/2024

6. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'AESH SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que depuis la décision rendue par le Conseil d'État le 20/11/2020, les modalités de prise en charge des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire avaient évolué. Les communes devaient assumer les modalités de prise en charge financière des AESH lors des activités périscolaires et de la pause méridienne.

Or la loi Vial, promulguée en mai dernier, a imposé à l'État de prendre en charge le financement des AESH pendant la pause méridienne à compter de la rentrée 2024.

La Direction Académique des Services de l'Education Nationale nous a donc fait parvenir une convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public, transmise par email à chaque Conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention permettant la mise en œuvre de cette délibération ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°066/2024

7. BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23/09/1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Afin de permettre la comptabilisation des travaux en régie concernant l'installation de jeux dans la cour de l'école René Langlais, il est nécessaire d'ouvrir un crédit aux chapitres 041 et 042.

Ces comptes d'imputation n'ayant pas été créés au budget primitif, il est nécessaire de le faire et de les approvisionner.

Budget principal - DM n° 2024-1						
FONCTIONNEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Articles	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Virement à la section d'investissement	023			3 500.00 €		
Transfert entre sections – Immobilisations corporelles	042	72				3 500.00 €
TOTAL				3500.00 €		3 500.00 €
INVESTISSEMENT						
Virement à la section d'investissement	021					3 500.00 €
Transfert entre sections – Immobilisations corporelles	040	2188-154		3 500.00 €		
TOTAL				3 500.00 €		3 500.00 €

Décision sans incidence sur le total des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le budget primitif 2024 adopté le 29/03/2024 (Délibération n°018/2024),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°067/2024

8. ADRESSAGE SIGNALÉTIQUE

Mme la Maire rappelle que le 22/11 dernier, le Conseil Municipal a adopté les nouvelles dénominations et noms de voies (Délibération n°62/2024).

Elle a également indiqué que les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage... sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal a alors retenu la proposition tarifaire n°1 (plaque en aluminium) (Délibération n°63/2024) :

- Numéro de maison : 11,44 € H.T.
- Plaque de rue : 35,70 € H.T.
- Panneau de rue et Poteau de rue : 86,88 H.T.

En complément, le Conseil Municipal a souhaité connaître la proposition tarifaire de l'offre sur mesure pour des plaques de rue avec intégration du blason de la commune.

Suite à la réunion publique du 02/12 dernier, un recensement précis des besoins en signalétique a été réalisé.

Compte-tenu des quantités à commander, le Groupe LA POSTE propose des tarifs unitaires dégressifs.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Le groupe LA POSTE a fait parvenir deux propositions tarifaires pour des plaques en aluminium :

OPTION n°1 :

	Tarif unitaire
Numéros de maison (de 101 à 1 000)	11,44 € H.T.
Plaques de rue (de 1 à 10)	41,28 € H.T.
Panneaux et poteaux de rue (de 51 à 100)	84,65H.T.

OPTION n°2 :

	Tarif unitaire
Numéros de maison (de 101 à 1 000)	11,44 € H.T.
Plaques de rue (de 1 à 10)	41,28 € H.T.
Panneaux et poteaux de rue (de 51 à 100)	84,65H.T.
Panneaux et poteaux de rue <u>avec blason</u> (tarif non dégressif)	Forfait création logo/armoirie : 333,35 € H.T. Impression logo/armoirie : 7,06 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- DE RETENIR la proposition tarifaire concernant l'option n° 2 (plaque en aluminium) :

	Tarif unitaire
Numéros de maison (de 101 à 1 000)	11,44 € H.T.
Plaques de rue (de 1 à 10)	41,28 € H.T.
Panneaux et poteaux de rue (de 51 à 100)	84,65H.T.
Panneaux et poteaux de rue <u>avec blason</u> (tarif non dégressif)	Forfait création logo/armoirie : 333,35 € H.T. Impression logo/armoirie : 7,06 € H.T.

- D'ACCEPTER le paiement des frais de dossier correspondants ;
- DE FOURNIR gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée.

La pose de cette plaque sera faite par le destinataire. L'entretien sera à la charge du destinataire de ladite plaque ;

- DE CHARGER Mme la Maire de notifier l'arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées ;
- DE CHARGER Mme la Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations et adresses au service des Impôts Fonciers du Mans.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°068/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°063/2024.

9. ASSAINISSEMENT

9.1. Convention assistance technique "Assainissement collectif" 2022-2024 Avenant n°1

Par un courrier daté du 25/11/2024, M. le Président du Conseil départemental de la Sarthe propose la prolongation d'un an de la convention entre la commune et le Conseil départemental, conformément au décret 2019-589 du 14/06/2019 régissant l'intervention des Départements, relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le montant fixé par délibération du Conseil départemental reste à 0,41 € par habitant pour 2025.

Le prix plancher pour chaque unité de traitement de 100 € est également conservé. Il permet de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets.

Le prix plafond reste fixé à 1 500 € par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important.

Afin de continuer à faire appel au Département de la Sarthe pour les missions d'assistance technique à l'assainissement collectif, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de prolonger d'un an la convention 2022-2024.

L'avenant n°1 de la convention a été transmis aux Conseillers Municipaux par email le 09/11/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant n°1 de la convention assistance technique "Assainissement collectif" 2022-2024 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°069/2024

9.2. SUEZ Redevances Agence de l'Eau pour la performance Contre-valeurs 2025

Mme la Maire expose au Conseil :

L'article 101 de la Loi n° 2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau.

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision. Cette réforme applicable au 01/01/2025 modifie le régime des redevances versées aux agences de l'eau. Elle conduit notamment à la suppression des anciennes redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et à la création de 3 nouvelles redevances :

- redevance pour consommation d'eau potable ;
- redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
- redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif.

La redevance sur la consommation d'eau potable sera collectée auprès de l'utilisateur sur la facture d'eau et reversée aux agences de l'eau, à l'instar des précédentes redevances supprimées.

En revanche, les redevances de performance seront à la charge des collectivités, puisque ce sont elles qui en sont redevables.

Mais les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, équilibrer leur budget par l'encaissement de contre-valeurs perçues auprès des abonnés du service, à condition de délibérer en ce sens. La délibération doit être prise avant la fin

de l'année 2024 pour s'appliquer aux facturations émises à compter du 01/01/2025. Cette délibération ne pourra pas être rétroactive.

S'agissant de la redevance de performance assainissement collectif, l'Agence de l'Eau fixera chaque année un tarif qui servira de base au calcul du montant qui sera appelé par l'Agence auprès des collectivités. Pour 2025, le tarif voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est fixé à 0,28 €/m³.

Pour calculer le montant de la redevance due par la collectivité, l'Agence de l'Eau détermine également un coefficient de modulation basé sur la performance du service.

Pour 2025, l'Agence de l'Eau a fixé ce coefficient de manière forfaitaire (le même coefficient pour tous) à 0,3. En termes de signification, ce coefficient de 0,3 indique que la performance du service permet de réduire jusqu'à 70 % la redevance due par la collectivité pour l'assainissement ($1 - 0,70 = 0,3$).

A partir de 2026, ce coefficient de modulation sera propre à chaque collectivité selon ses performances épuratoires.

Pour 2025, la **redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif** due par la commune à l'Agence de l'Eau sera donc égale à :

→ Volumes soumis à l'assainissement (volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable/d'assainissement collectif = nombre de m³) X tarif fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (= 0,28 €/m³) X coefficient de modulation (0,3) = **0,084 €/m³**.

Il appartient donc à SUEZ, en qualité de Déléataire du Service Public de l'assainissement collectif, de faire facturer par l'exploitant du service public de l'eau potable cette contre-valeur aux usagers, et de reverser les sommes encaissées à la commune.

Afin de permettre à SUEZ de facturer et recouvrer ces sommes, la commune doit fixer au préalable, par délibération, le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif.

Ainsi, pour collecter l'équivalent du montant à reverser à l'Agence de l'Eau, la commune doit voter pour 2025 à minima les contre-valeurs : 0,02 €/m³ pour l'eau et 0,084 €/m³ pour l'assainissement.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- DE VALIDER à minima les contre-valeurs :
 - 0,02 €/m³ pour l'eau,
 - 0,084 €/m³ pour l'assainissement ;
- D'AUTORISER SUEZ à collecter l'équivalent du montant à reverser à l'Agence de l'Eau ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°070/2024

10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE VIVE PARENCE

10.1. Elections de délégués

Mme la Maire rappelle que, le 05/07/2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la création, à compter du 01/01/2025, d'un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) dénommé Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence (SIAEP de la Région de Vive Parence), issu de la fusion du SIAEP de la Région de Vive Parence et du SIAEP de Montfort-le-Gesnois (Délibération n°038/2024).

Le 03/12/2024, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a validé cette fusion.

Chaque commune membre du syndicat doit dorénavant désigner de nouveaux délégués au sein du comité syndical. Conformément aux statuts du SIAEP de la Région de Vive Parence, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée de ne pas procéder au scrutin secret mais à un scrutin ordinaire à main levée (article L. 2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- DE DESIGNER comme délégués titulaires représentant la commune pour siéger au SIAEP : M. Michel HY et M. Charly TERTRE ;
- DE DESIGNER comme délégués suppléants représentant la commune pour siéger au SIAEP : M. Vincent LABBETOUL et M. Romuald MICK ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°071/2024

10.2. Rapport annuel du délégataire VEOLIA 2023

Après présentation succincte par M. Charly TERTRE, Conseiller municipal, du rapport annuel 2023 du délégataire VEOLIA précédemment transmis par email, le Conseil Municipal en prend acte.

10.3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2023 (RQPS)

Après présentation succincte par M. Charly TERTRE, Conseiller municipal, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'eau potable pour l'année 2023 précédemment transmis par email, le Conseil Municipal en prend acte.

11. ADHESION A UN RESEAU D'ACHAT PARTAGE U.N.ADERE

ADERE France est une association qui a pour objet de promouvoir une politique coordonnée en matière d'achats et de prestations de services pour tout organisme à but non lucratif ou acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, qui lui adhère.

Afin de répondre aux besoins de ses adhérents en termes de produits et/ou de services, et de leur proposer les meilleures conditions d'achat et d'approvisionnement possibles, ADERE France est elle-même membre de l'Union Nationale ADERE, le Réseau d'achat partagé ("U.N.ADERE") regroupant les diverses ADERE régionales présentes sur le territoire français.

U.N.ADERE est une **centrale de référencement associative** ayant notamment pour objet de négocier au profit des adhérents des ADERE des conditions préférentielles d'achat de biens et services auprès des fournisseurs qu'elle référence.

Par conséquent, être adhérent d'ADERE France c'est appartenir au Réseau ADERE et partager sincèrement ses valeurs associatives. Aussi, ce partage sincère réside dans le respect du libre choix des adhérents et dans la contribution active de ceux-ci à la réalisation de l'objet social.

En effet, plus les adhérents s'approvisionnent auprès des fournisseurs référencés par U.N.ADERE, plus cette dernière peut négocier des conditions attractives.

U.N.ADERE propose ainsi une offre mutualisée avec plus de 140 fournisseurs référencés sur plus de 60 gammes : alimentaire, véhicules, produits d'entretien, assurance, énergie (gaz, électricité...), fourniture de bureau, mobilier...

Sa mission est de sélectionner des fournisseurs et négocier des conditions d'achat afin que l'on puisse économiser sur les frais de fonctionnement, optimiser le temps...

Les associations adhérentes ont ainsi accès à :

- Un réseau associatif de plus de 7 500 adhérents qui a 30 années d'expérience dans l'optimisation des achats ;
- 140 fournisseurs référencés et une totale liberté de faire ou non appel à eux ;
- Une offre de type CSE pour les salariés ;
- Des accompagnements gratuits et sans engagement
 - o Etude tarifaire comparative,
 - o Demande de devis,

- o Mise en relation fournisseurs.

En adhérant à ADERE France, l'adhérent s'engage tout particulièrement à :

- Participer aux réunions organisées par ADERE France et notamment à ses assemblées générales ;
- S'approvisionner préférentiellement chez les fournisseurs référencés par U.N.ADERE ;
- Ne souscrire aucun engagement d'exclusivité avec quelle que centrale de référencement que ce soit, l'obligeant à s'approvisionner exclusivement auprès des fournisseurs référencés par celle-ci ;
- Respecter la confidentialité de l'offre U.N.ADERE et à ne pas la communiquer aux centrales concurrentes de celle-ci ;
- Ne pas utiliser l'offre U.N.ADERE et les éventuelles études comparatives de coûts faites par ADERE France pour négocier avec son fournisseur habituel.

Le montant de l'adhésion 2024 est de 50 €. Elle est reconduite tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'ADHERER au réseau d'achat partagé U.N.ADERE pour l'année 2025 et les suivantes ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention permettant la mise en œuvre de cette délibération ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°72/2024

12. RENOUVELLEMENT ADHESION A POLLENIZ 72

Mme la Maire rappelle que POLLENIZ est une association reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) qui est habilitée à mettre en place des actions de prévention, de surveillance et de luttes collectives (piégeage...).

Au 01/01/2020, la cotisation annuelle du GDON a été supprimée afin d'harmoniser le fonctionnement dans les quatre départements. Une adhésion a, par contre, été demandée à toutes les communes. La collectivité a adhéré.

Le renouvellement de cette adhésion permet aux collectivités de bénéficier des avantages suivants :

- Permet aux collectivités d'être représentées dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations par une personne que celles-ci auront désignée ;
- Permet aux collectivités d'avoir accès à la veille technique et réglementaire, à des actions collectives et à du conseil ;
- Permet à POLLENIZ d'organiser pour le compte des collectivités des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention ;
- Permet à l'ensemble des administrés de participer aux actions de lutte, dans un cadre légal, et d'être couverts par la Responsabilité Civile de POLLENIZ ;
- Matérilise la participation des collectivités aux mesures de luttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens ;
- Autorise POLLENIZ à pouvoir verser aux bénévoles des défraiements à la capture dans le cadre des luttes collectives contre les rongeurs aquatiques sans ouverture d'une régie municipale.

La facture de renouvellement d'adhésion, pour 2023 et 2024, est identique à celle de 2022. Elle est de 96,46 € T.T.C., correspondant à 0,091 € par hectare, soit 0,091 € X 1 060 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et de la représentée :

- D'AUTORISER Mme la Maire à renouveler l'adhésion à l'association POLLENIZ 72 pour un montant de 0,091 € par hectare, soit 0,091 € X 1 060 hectares = 96,46 € TTC pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à renouveler l'adhésion à l'association POLLENIZ 72 pour un montant de 0,091 € par hectare, soit 0,091 € X 1 060 hectares = 96,46 € TTC pour l'année 2024 ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

DELIBERATION N°73/2024

13. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

13.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de prémption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- Rue du Vivier (division parcelle 5 rue du Vivier)

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

13.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
PEPINIERES BOULAY	DIVERS	Achat arbres "Une naissance, un arbre"	1 159.00 €	1 274.90 €
RENOU	ECOLE	Remplacement 4 réservoirs eau et chasses d'eau	2 105.23 €	2 526.28 €
COLAS	VOIRIE	Reprofilage chaussée en béton_VC408 commun avec commune de Lombron	1 426.56 €	1 711.87 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	BL connect Chorus Portail Pro + Données sociales e.magnus RH	185.56 €	222.67 €
			4 876.35 €	5 735.72 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
RURAL MASTER	ATELIER	Achat matériel divers		535.30 €
COLAS	VOIRIE	Achat enrobés à froid		151.20 €
DISTRICO	ATELIER	Achat matériel divers		101.62 €
MAUDET	VOIRIE	Achat gravillon		334.15 €
LECLERC	ATELIER	Achat matériel divers		92.99 €
BRICOSHOP	ATELIER	Achat matériel divers		30.47 €
FOUSSIER	ATELIER	Achat matériel divers		141.54 €
AGRIMOT	ATELIER	Achat matériel divers		41.86 €
DISTRICO	ATELIER	Achat équipements pour agent		825.77 €
				2 254.90 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/03/2024		52.20 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/04/2024		47.85 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/05/2024		60.90 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01/06 au 31/07/2024		68.15 €
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/09/2024		39.15 €
RENOU	CANTINE	Remplacement radiateur gaz		919.43 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 30/11/2024		4 691.78 €
				5 879.46 €
ECOLE				
DISTRICO	ECOLE	Achat matériel divers		72.05 €
MAUDET	ECOLE	Achat gravillon, ciment et sable		132.68 €
PARME	ECOLE	Achat matériel pour réparation bac à sable		265.08 €
GROUPE DELTA OUEST	ECOLE	Achat matériel scolaire		85.90 €
LECLERC	ECOLE	Achat matériel divers		25.87 €
GUITTON terrassement	ECOLE	Achat sable pour bac à sable		604.01 €
				1 185.59 €
EGLISE				
Bodet Campanaire	EGLISE	Nettoyage complet du clocher		4 704.00 €
				4 704.00 €
HALLE AUX SPORTS				
RURAL MASTER	HALLE AUX SPORTS	Double de clés		5.42 €
				5.42 €
MAIRIE				
CONTY	MAIRIE	Téléphonie Abonnements et services Nov. 2024		378.00 €
CONTY	MAIRIE	Téléphonie Abonnements et services Déc. 2024		378.00 €
MMA (Assurances)	ADMINISTRATION	Assurance propriétaire bailleur		183.00 €
LECLERC	MAIRIE	Achat matériel divers		40.09 €
OVH	ADMINISTRATION	Renouvellement abonnement 04/12/24 au 03/12/25 (noms de domaine)		9.35 €
				988.44 €
AUTRES SERVICES				
FF Services 3D	DIVERS	Destruction nid de guêpes		114.00 €
BOULANGERIE SILLE	JOURNEE CITOYENNE	Achat fêtes et cérémonie		63.95 €
AU BONHEUR D'UNE FLEUR	DIVERS	Achat 2 gerbes de fleurs (cérémonie du 11 novembre)		80.00 €
SACOR MUSIC	DIVERS	Cérémonie du 11 novembre		30.00 €
LOXAM	VOIRIE	Location nacelle_Installation et désinstallation décorations Noël		1 066.34 €
Caisse des dépôts	ADMINISTRATION	Cotisation 2024 Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEFM)		50.90 €
				1 405.19 €
				16 423.00 €

14. INFORMATIONS DIVERSES

14.1. Ressources humaines

○ *Service administratif*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'accueil polyvalent**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'accueil polyvalent a été placé en congé de maladie ordinaire du 10 au 15/12/2024 inclus.

○ *Service cantine scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux a été placé en congé de maladie ordinaire du 12 au 14/12/2024 inclus.

○ *Service scolaire*

▪ **Arrêt maladie d'un agent de surveillance de la pause méridienne**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 12 au 14/11/2024 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'une ATSEM**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 21 au 22/11/2024 inclus.

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'animation**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 28 au 29/11/2024 inclus.

○ *Service technique*

▪ **Arrêt maladie d'un agent d'entretien**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien a été placé en Congé Grave Maladie à compter du 28/11/2022 ; prolongation jusqu'au 28/02/2025 inclus.

14.2. Ecole René Langlais

○ *Grève des enseignants le 05/12/2024*

Un Service Minimum d'Accueil (SMA) a été mis en place par la commune, conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008. Une élue et des agents se sont relayés matin et après-midi pour assurer la garde des enfants présents : 5 enseignants absents – 19 enfants présents.

14.3. Demande de subvention

○ *Réfection de la voie communale n°5 (Le Petit Noyer)*

Lors de la séance du 07/06/2024, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la "Réfection de la voie communale n°5 (Le Petit Noyer)" sur la commune de Sillé-le-Philippe.

Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2024.

M. le Président du Conseil Départemental, par un courrier daté du 22/11/2024, informe la collectivité qu'une subvention d'un montant de 13 422 € a été accordée, soit 45 % du montant total des travaux (29 826,85 € H.T.).

14.4. Commission municipale

○ *Commission "Vie locale" du 17/11/2024 (Liliane MECHE)*

▪ **Une naissance, un arbre**

Date : samedi 30 novembre 2024 à 10h00.

Choix du lieu de plantations : terrains des Courtils.

Les arbres ont été installés de la parcelle n°104 jusqu'aux parcelles n°106/108/113.

Pour créer une allée, une rangée d'arbres a été plantée en parallèle de celle plantée en 2023, avec un espacement de 4 mètres entre les deux.

Plantations : arbres fruitiers ½ tige tronc greffé à 1,20 m.

Financement : subvention de 15 €/arbre/naissance de la Région Pays de la Loire.

Nombre de naissances : 15 en 2022 et 8 en 2023.

Les familles concernées ont été invitées.

Les gravures du prénom et de la date de naissance de l'enfant ont été effectuées sur des ardoises offertes par un artisan de la commune.

▪ **Journée Citoyenne**

Date proposée : samedi 24 mai 2025.

15. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heure 25 minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Hervé TARRADE
Secrétaire de séance



